



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 11 septembre 2026

Délibération
B202600917_107

Approbation du procès-verbal de la séance du
Bureau communautaire du 18 juin 2026

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BABY Jacques, BIENVENU Frédéric, CAZAUX Jean-Michel, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, SALADO Anne-Marie

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à SALAT Éric

Secrétaire de séance : VIEL Pierre

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 29

Pouvoir : 1

Votants : 30

Absents/excusés : 6

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 18 juin 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Bureau communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026, et demande si celui-ci appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide

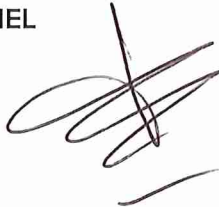
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Fait à Carbonne, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Pierre VIEL

30 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION



Le Président

Éric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.